

Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 27 (2001)
Heft: 2

Artikel: La délinquance frères-sœurs
Autor: Berset, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1046836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA DELINQUANCE FRERES – SOEURS

Valérie BERSET

Résumé

Très peu d'études ont porté sur la ressemblance entre frères et sœurs dans la délinquance. C'est pourquoi, en se basant sur le sondage de délinquance autoreportée (Institut de police scientifique et de criminologie, Université de Lausanne) effectué en 1992 avec un échantillon aléatoire de 970 jeunes de 14 à 21 ans, nous avons voulu vérifier s'il existe bel et bien une influence de la délinquance des frères ou sœurs sur la délinquance des autres frères ou sœurs (*siblings* en anglais). Il nous a ainsi été donné de faire plusieurs constatations:

- Nous avons remarqué que selon le type de délits perpétrés, l'influence de la délinquance des *siblings* sur les interviewés varient, mais une telle influence existe belle et bien.
- En outre, l'âge des jeunes interrogés joue un rôle sur l'influence que peut avoir la délinquance des *siblings* sur eux.
- De plus, les garçons ont davantage tendance à être influencés par la délinquance de leurs *siblings* que les filles.
- Pour finir, les jeunes interviewés s'entendant «très bien», voire «assez bien» avec leurs *siblings*, ont tendance à avoir un pourcentage de délits commis plus élevé lorsque leurs *siblings* ont déjà eu des contacts avec la police.

Zusammenfassung

Nur wenige Untersuchungen haben sich bisher mit dem Thema der Ähnlichkeit von Geschwistern bezüglich delinquentem Verhalten beschäftigt. Aus diesem Grunde haben wir aufgrund der 1992 durchgeführten Untersuchung über selbst berichtete Delinquenz (Institut für Kriminalistik und Kriminologie (IPSC), Universität Lausanne), im

Rahmen derer eine repräsentative Stichprobe von 970 14 bis 21-jährigen, in der Schweiz wohnhaften Jugendlichen befragt wurden, überprüft, inwiefern ein Einfluss von der Delinquenz von Geschwistern auf jene anderer Geschwister (engl. «siblings») ausgeübt wird. Dabei stellten wir folgendes fest:

- *Je nach Deliktstyp variiert der Einfluss der siblings auf die Befragten. Grundsätzlich existiert aber dieser Einfluss.*
- *Des weiteren wirkt sich das Alter der Befragten auf den Einfluss aus, den die Delinquenz der siblings auszuüben vermag.*
- *Darüber hinaus werden Jungen stärker durch siblings beeinflusst als Mädchen.*
- *Schliesslich, haben die befragten Jugendlichen, die sich «sehr gut» oder zumindest «gut» mit ihren siblings verstehen, die Tendenz, einen höheren Prozentsatz begangener Delikte aufzuweisen, wenn ihre siblings bereits polizeilich in Erscheinung getreten sind.*

1. INTRODUCTION

Nous nous intéressons à un domaine de la délinquance juvénile qui jusqu'à ce jour a très peu été abordé, il s'agit de la délinquance frères/sœurs, en anglais «sibling», terme que nous utiliserons fréquemment pour simplifier les choses. *Sibling* est le terme anglophone pour exprimer la relation «frère-sœur» ou «sœur-sœur» ou encore «frère-frère».

Par délinquance frères/sœurs nous entendons l'influence que peut avoir la délinquance d'un *sibling* sur la délinquance d'un autre de ses *siblings*. Il s'agit là d'une question qui n'a que très rarement été mise en avant. La majorité des recherches, portant sur les facteurs familiaux pouvant entraîner la commission d'infractions, se focalisent sur l'environnement socio-économique de la famille et sur les relations parents-enfants au sein de la famille (par exemple parents divorcés, absence du père, emploi de la mère, violence conjugale, délinquance des parents, etc.). Il existe également de nombreuses recherches sur l'influence des copains dans la délinquance. Il nous est paru intéressant d'aborder cette influence entre frères et sœurs dans la délinquance car nous ne comprenons pas bien pourquoi une telle influence a si souvent été occultée des recherches sur la délinquance, car à priori il nous semble qu'il pourrait s'agir là d'un

élément explicatif au même niveau que la délinquance des copains, des parents.

Nous disposons de données provenant d'une recherche internationale de délinquance autoreportée (ISR: International Self-Report Delinquency Study) à laquelle 12 pays ont participé, dont la Suisse¹. La méthode utilisée est un sondage de délinquance autoreportée. Les données que nous allons traiter concernant la délinquance frères/sœurs proviennent uniquement de la recherche suisse, qui a été menée par l'Institut de police scientifique et de criminologie – Université de Lausanne². Cette recherche s'est déroulée au niveau national, sur un échantillon de 970 jeunes âgés de 14 à 21 ans, choisis au hasard sur la base des registres administratifs de villes tirées au sort sur l'ensemble du territoire suisse. La proportion entre jeunes suisse-alsaciens, suisse-romands et suisse-italiens a été respectées par rapport à la population nationale.

La recherche sur laquelle nous avons basé notre analyse n'est pas focalisée sur la ressemblance entre frères et sœurs dans la délinquance, il n'y a, à ce propos, qu'une question relative à notre problématique. Nous avons dû avant toute chose opérationnaliser cette variable pour la rendre analysable. Pour ce faire, nous avons créé une variable mettant en évidence d'une part, le fait pour l'interviewé d'avoir ou non des frères et sœurs et, d'autre part le fait pour ces frères et sœurs d'avoir eu ou non un contact avec la police.

2. BILAN DES RECHERCHES

Deux approches différentes sont utilisées dans la littérature pour expliquer les causes pouvant entraîner la similitude entre les *siblings* dans la délinquance.

- 1) Certaines théories générales en criminologie sont appliquées pour permettre de comprendre la similarité dans la délinquance entre les *siblings*. Certaines de ces théories ont également été utilisées pour expliquer l'influence des amis de même âge («same-age peer influence», en anglais) sur un adolescent. On peut considérer que l'influence entre les *siblings* est en quelque sorte une variante des influences des amis de même âge, les *siblings* peuvent donc permettre d'évaluer les mécanismes d'influence postulés au sein d'un groupe d'amis. Par exemple, les mécanismes d'imitation et de récompense sociale, reconnus comme étant centraux dans l'explication de l'influence des amis, peuvent aussi expliquer l'influence d'un *sibling* sur un autre. Par contre, à l'opposé des amis, les *siblings*

ne se choisissent pas (étant membre d'une même famille). Dès lors, l'influence des *siblings* diffère de l'influence des amis en ce qu'elle peut résulter d'un phénomène de coercition mutuelle rendu possible par la proximité imposée au sein de la famille, phénomène qui dans le cas d'amis, mettrait fin aux relations. On trouve trois théories susceptibles de comprendre cette ressemblance dans la délinquance entre *siblings*: l'association différentielle³, le processus d'imitation et le modèle du contraste⁴.

- 2) Plutôt que d'étudier les similitudes entre *siblings* au travers de modèles mathématiques non-mesurés, une approche par des variables mesurées est également utilisée. Il est en effet possible de rechercher les explications à la similitude dans les comportements délinquants des *siblings*, à l'aide d'un certain nombre de variables tels que le statut familial, le sexe, l'ordre des naissances, le statut socio-économique de la famille, etc.

Les recherches se rapportant aux différents facteurs pouvant entraîner des similarités dans la délinquance entre *siblings* se concentrent sur trois points essentiels:

- tout d'abord sur les influences des facteurs partagés tels que l'environnement familial ou les facteurs génétiques⁵,
- viennent ensuite les influences des facteurs non partagés tels que les caractéristiques individuelles ou les chaînes d'amis⁶,
- puis enfin la contribution de facteurs spécifiques de l'environnement partagé tels que le statut socio-économique de la famille, le fonctionnement de cette famille (négligence des parents, perturbations familiales, déviance des parents), la composition des *siblings*⁷.

En quelques mots il ressort, de toutes les recherches en la matière, que la ressemblance est essentiellement fonction de l'effet *siblings*. Cet effet *siblings* se caractérise par l'influence que peut exercer un des *siblings* sur l'autre. L'une des conditions à l'origine de cet effet est qu'il existe entre les *siblings* une relation chaleureuse. On remarque donc que la qualité de la relation entre les *siblings* est une condition importante à la ressemblance entre ces derniers. Rowe et Gulley ajoutent toutefois qu'il doit y avoir d'autres facteurs communs aux *siblings* qui entraînent cette ressemblance dans la délinquance. Cet effet *siblings* est également influencé par les contacts fréquents qu'il peut y avoir avec des amis communs aux *siblings*. Parmi les facteurs partagés examinés, il n'y en a que très peu qui permettent de trouver une raison à la similitude; la taille de la famille, l'éducation des parents, l'affection pour les parents, le contrôle des

parents, la composition du ménage, les conditions socio-économiques de vie de la famille, le voisinage, ne sont pas de bons indicateurs concernant la ressemblance entre les *siblings*. Par contre certains de ces facteurs peuvent prédire la délinquance future des adolescents. Seul le fonctionnement de la famille semble avoir un certain impact sur la ressemblance dans la délinquance entre les *siblings*. Du côté des facteurs non-partagés, il ne semblerait pas que ces derniers aient une influence sur la ressemblance. De plus, nous pouvons voir que la similitude dans la délinquance était plus fréquente chez les *siblings* de même sexe. Ceci pourrait être expliqué comme nous l'avons souligné, par les phénomènes d'imitation ou encore de contraste, voire même du contrôle social. Il semblerait également que la ressemblance soit due à l'influence directe du *sibling* le plus âgé sur le plus jeune.

3. HYPOTHESES

En nous inspirant de cette revue de littérature nous postulons l'existence d'une influence des comportements délinquants d'un *sibling* sur les comportements délinquants des autres *siblings*. Il s'agit là de notre hypothèse générale. Afin d'affiner cette hypothèse générale, nous avons formulé 4 sous-hypothèses de recherche en relation avec les données dont nous disposons pour cette analyse:

- 1^{ère} hypothèse: selon le type de délit perpétré (contre le patrimoine, vol, consommation de drogues, etc.), l'influence dans la délinquance entre *siblings* va être plus ou moins marquée.
- 2^{ème} hypothèse: l'âge du jeune joue un rôle dans l'influence de la délinquance des *siblings*.
- 3^{ème} hypothèse: les garçons seront plus influencés par leur *sibling* que les filles.
- 4^{ème} hypothèse: plus le jeune se sentira proche de son frère ou de sa sœur, plus il aura tendance à commettre des délits si son *sibling* en commet également.

Notre variable indépendante concerne de manière générale toujours l'influence dans la délinquance entre *siblings*. Notre variable dépendante concerne la commission ou non des différents délits. Nous avons mis en relation notre variable indépendante avec les différentes variables dépendantes à l'aide de tableaux croisés, puis nous avons testé leur indépendance avec un test du chi-carré. Nous signalons encore que nous avons pris en compte la prévalence périodique (le nombre de fois que le délit considéré a été commis durant la dernière année). Ce choix nous est

apparu comme le plus judicieux du fait que l'influence de la délinquance des *siblings* sur les jeunes interrogés doit varier dans le temps. Nous sommes, dans le cadre de la présente analyse, en présence de variables qui ne sont pas constantes dans le temps. D'autre part, nous avons analysé la commission ou non des délits regroupant certains délits similaires par types:

- 1) Délits contre la propriété, comprenant notamment les vols à l'école, à la maison, de vélo, vélomoteur, de voiture, les dommages contre des cabines téléphoniques, les distributeurs de billets afin d'y voler de l'argent.
- 2) Délits violents, comprenant les menaces avec armes, les bagarres et les lésions corporelles faites avec une arme.
- 3) Délits sérieux, vols de voitures, cambriolages, menaces avec des armes et la vente de drogues.
- 4) Délits liés à la drogue, qui se subdivisent en deux groupes qui comprennent respectivement:
 - Groupe a: l'utilisation de drogues dites douces et de drogues dures.
 - Groupe b: la vente de drogues.
- 5) Délits de vandalisme, comprenant notamment les graffitis.

Pour vérifier notre hypothèse numéro 2, nous avons, dans un premier temps, à l'aide de tableaux croisés, pris d'une part notre variable «contact des frères et sœurs avec la police» et d'autre part créé une nouvelle variable mettant en relation l'âge des interviewés avec les différents délits qu'ils ont pu commettre (délits que nous avons toujours regroupé en 5 catégories).

Pour nous permettre de vérifier notre hypothèse numéro 3, nous avons, à l'aide de tableaux croisés, pris notre variable «contact des frères et sœurs avec la police» et d'autre part créé une nouvelle variable mettant en relation le sexe des personnes interrogées avec les différents délits qu'elles ont pu commettre (délits que nous avons toujours regroupé en 5 catégories).

Pour vérifier notre hypothèse numéro 4, nous avons à l'aide de tableaux croisés pris d'une part notre variable «contact des frères et sœurs avec la police» et d'autre part créé une autre variable qui met en relation l'entente qui existe entre les frères et sœurs et les délits commis par l'interviewé. Entente qui se décline sous 4 formes; «je m'entends très bien», je m'entends assez bien», «je ne m'entends pas très bien», «je ne m'entends pas du tout».

4. RÉSULTATS

Nous allons, à présent, exposer les résultats obtenus en traitant les données contenues dans le sondage de délinquance autorévélee. Mais avant toutes choses, il nous faut signaler que d'une manière générale, 875 interviewés ont des frères et sœurs. Ces 875 interviewés ayant des frères et sœurs se répartissent en 825 (85.1% du total) qui n'ont jamais eu affaire à la police, et 50 (5.2% du total) qui ont déjà eu affaire à la police. Nous devons encore dire que nous n'avons pas fait de distinction entre demi-frères, demi-sœurs et frères/sœurs de même père et de même mère, ni encore d'enfants adoptés. Les chiffres qui sont représentés ci-dessus ne tiennent pas compte de ces différents cas de figure.

4.1 Hypothèse 1

L'hypothèse numéro 1, teste l'influence de la délinquance des *siblings* sur la délinquance des autres *siblings* et ceci selon les délits commis par les interviewés. Nous n'exposerons, par souci de synthèse, que les résultats concernant les délits contre la propriété, les délits violents, les délits de consommation de drogues douces ou dures et pour finir les délits de vandalisme. Concernant la commission des deux autres catégories de délits, c'est-à-dire les délits sérieux ainsi que la vente de drogue, nous nous bornerons à faire un bref résumé des résultats obtenus.

Tableau 1: Contacts ou non avec la police des frères et/ou sœurs et commission par les interviewés de délits contre la propriété

Délits contre la propriété	Contacts des frères et/ou sœurs avec la police							
	Enfants uniques		Avec frères/sœurs sans contacts avec police		Avec frères/sœurs avec contacts avec police		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Pas de délits contre la propriété	60	65.9	596	72.2	27	54.0	683	70.7
Délits contre la propriété	31	34.1	229	27.8	23	46.0	283	29.3
Total	91	100	825	100	50	100	966	100

Chi² = 8.68; df = 2; p < 0.05

La première chose que l'on remarque en observant le Tableau 1 ci-dessus, c'est que les jeunes, avec des *siblings* qui ont déjà eu affaire à la police, ont significativement plus tendance à commettre des délits contre la propriété que ceux dont les *siblings* n'ont jamais eu affaire à la police. Dans le premier cas nous trouvons un pourcentage de 46.0%, par contre ce pourcentage diminue à 27.8% dans le second cas. La proportion de jeunes commettant des délits contre la propriété augmente de 65.5% ($=100 \times (46.0 - 27.8) / 27.8$) lorsque ces derniers ont des *siblings* qui ont eu affaire à la police.

On observe également que les enfants uniques ont significativement plus tendance à commettre des délits contre la propriété (31 interviewés, ce qui représente 34.1%) que ceux qui ont des *siblings* qui n'ont pas eu de contact avec la police (229 interviewés, ce qui représente 27.8%). Cette tendance s'inverse lorsque l'on compare la délinquance de ces enfants uniques avec celle des jeunes ayant des *siblings* qui ont eu affaire à la police (23 interviewés, ce qui représente 46.0%).

Nous nous sommes également demandés si les enfants uniques commettaient davantage de délits contre la propriété que les enfants avec des frères ou sœurs, indépendamment du fait de savoir s'ils ont eu ou non des contacts avec la police. Nous avons ainsi obtenu les résultats suivants: il y a 34.1% des enfants uniques qui commettent des délits contre la propriété et 28.8% des jeunes avec des *siblings* qui commettent ces mêmes délits.

Si l'on regarde ces pourcentages, on remarque ainsi que les enfants uniques ont plus tendance à commettre de tels délits que les enfants avec des *siblings*. Il faut tout de même noter que les pourcentages sont relativement proches l'un de l'autre, ce qui impliquerait que le fait d'avoir des frères ou sœurs n'a pas réellement d'impact sur la commission de délits contre la propriété chez le jeune.

En ce qui concerne la commission de délits violents par les jeunes interrogés, on remarque au Tableau 2 ci-dessous, et cela pour la première fois, que le test du Chi² se révèle non-significatif. Nous n'allons donc pas analyser les résultats obtenus ci-dessous, en matière de commission de délits violents.

Nous avons ensuite examiné par le biais du Tableau 3, le lien entre la consommation de drogues (douces ou dures) par les interviewés en fonction de l'existence, ou non, de contacts des frères/sœurs avec la police.

Tableau 2: Contacts ou non avec la police des frères et/ou sœurs et commission par les interviewés de délits violents

Délits violents	Contacts des frères et/ou sœurs avec la police							
	Enfants uniques		Avec frères/sœurs sans contacts avec police		Avec frères/sœurs avec contacts avec police		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Pas de délits violents	74	81.3	694	84.1	40	80.0	808	83.6
Délits violents	17	18.7	131	15.9	10	20.0	158	16.4
Total	91	100	825	100	50	100	966	100

Chi² = .98; df = 2; p: n.s.

Tableau 3: Contacts ou non avec la police des frères et/ou sœurs et consommation de drogues (douces ou dures) par les interviewés

Consom. de drogues dures ou douces	Contacts des frères et/ou sœurs avec la police							
	Enfants uniques		Avec frères/sœurs sans contacts avec police		Avec frères/sœurs avec contacts avec police		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Pas de consom. de drogues dures ou douces	68	75.6	673	81.9	31	63.3	772	80.3
Consom. drogues douces	19	21.1	135	16.4	16	32.7	170	17.7
Consom. drogues dures	3	3.3	14	1.7	2	4.1	19	2.0
Total	90	100	822	100	49	100	961	100

Chi² = 12.07; df = 4; p < 0.05

Nous remarquons tout d'abord en analysant le Tableau 3, que les jeunes interrogés consomment plus de drogues douces que de drogues dures. Que cela soit la consommation de drogues douces (16 jeunes interrogés, ce qui représente un pourcentage de 32.7%) ou de drogues dures (2 jeunes interrogés, ce qui représente un pourcentage de 4.1%), dans les deux cas les jeunes interrogés qui ont des *siblings* ayant déjà eu affaire à la police, ont significativement plus tendance à consommer de la drogue que ceux dont les *siblings* n'ont jamais eu affaire à la police. La proportion de jeunes consommant des drogues douces augmente de 99.4% ($=100 \times (32.7 - 16.4) / 16.4$) lorsque ces derniers ont des *siblings* qui ont eu des contacts avec la police, cette même proportion augmente de 141.2% ($=100 \times (4.1 - 1.7) / 1.7$) lorsque l'on se trouve avec des drogues dures.

On observe également que les enfants uniques ont davantage tendance à consommer des drogues douces (19 jeunes, ce qui représente un pourcentage de 21.1%) ou dures (3 jeunes, ce qui représente un pourcentage de 3.3%) que les jeunes interrogés avec des *siblings* qui n'ont pas eu de contact avec la police. Par contre cette tendance s'inverse lorsque les interviewés ont des *siblings* qui ont eu affaire à la police.

Nous nous sommes à nouveau demandés si les enfants uniques consomment plus de drogues douces ou dures que les enfants avec des frères ou sœurs, indépendamment du fait de savoir s'ils ont eu ou non des contacts avec la police. Nous avons ainsi obtenu les résultats suivants: il y a d'un côté 19 enfants uniques (21.1%) qui consomment des drogues douces, et 3 (3.3%) qui consomment des drogues dures, et de l'autre côté on trouve 151 jeunes avec des *siblings* (17.3%) qui consomment des drogues douces et 16 (1.9%) des drogues dures. Si l'on regarde les pourcentages, on remarque que les enfants uniques ont davantage tendance à consommer de la drogue que les jeunes qui ont des frères et sœurs. Cela nous amène à dire que le fait d'avoir des *siblings* exerce sur le jeune un certain effet de prévention sur sa délinquance et qu'il y a un certain contrôle social qui se met en place.

La première chose que l'on remarque en observant le Tableau 4 ci-dessous, c'est qu'à nouveau les jeunes, avec des *siblings* qui ont déjà eu affaire à la police, ont significativement plus tendance à commettre des délits de vandalisme que ceux dont les *siblings* n'ont jamais eu affaire à la police. Dans le premier cas nous trouvons un pourcentage de 36.0%, par contre ce pourcentage diminue à 17.3% dans le deuxième cas. La proportion de jeunes commettant des délits de vandalisme augmente de 108.1% ($=100 \times (36 - 17.3) / 17.3$) lorsque ces derniers ont des *siblings* qui ont eu affaire à la police.

Tableau 4: Contacts ou non avec la police des frères et/ou sœurs et commission par les interviewés de délits de vandalisme

Vandalisme	Contacts des frères et/ou sœurs avec la police							
	Enfants uniques		Avec frères/sœurs sans contacts avec police		Avec frères/sœurs avec contacts avec police		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Pas de délits violents	75	82.4	682	82.7	32	64.0	789	81.7
Délits violents	16	17.3	143	17.3	18	36.0	177	18.3
Total	91	100	825	100	50	100	966	100

Chi² = 11.01; df = 2; p < 0.01

On observe également que les enfants uniques ont autant tendance à commettre des délits de vandalisme (16 interviewés, ce qui représente 17.6%) que ceux qui ont des *siblings* qui n'ont pas eu de contact avec la police (143 interviewés, ce qui représente 17.3%). Par contre on remarque que les jeunes avec des *siblings* qui ont eu des contacts avec la police ont significativement plus tendance à commettre des délits de vandalisme (18 interviewés, ce qui représente 36.0%) que les enfants uniques (16 interviewés, ce qui représente un pourcentage de 17.6%).

Nous nous sommes, comme à chaque fois, demandés si les enfants uniques commettaient plus de délits de vandalisme que les enfants avec des frères ou sœurs, indépendamment du fait de savoir s'ils ont eu ou non des contacts avec la police. Nous avons obtenu les résultats suivants: il y a 16 enfants uniques (17.6%) qui commettent des délits de vandalisme et 161 jeunes avec des *siblings* (18.4%) qui commettent ces mêmes délits. Si l'on regarde les pourcentages, on remarque que les enfants uniques ont tout autant tendance à commettre de tels délits que les enfants avec des *siblings*. Cette dernière remarque nous amène à dire que le fait d'avoir ou non des *siblings* n'a pas significativement d'influence sur la délinquance des jeunes interrogés, mais c'est plutôt le fait que les *siblings* aient auparavant eu un contact avec la police qui peut conduire ces jeunes dans la délinquance liée au vandalisme.

Concernant les deux délits, délits sérieux et vente de drogues, dont nous n'avons pas exposés les tableaux ci-dessus, les résultats obtenus vont également dans le même sens que pour les autres délits.

Nous observons suite à cette analyse, que notre hypothèse générale concernant l'influence de la délinquance des *siblings* sur la délinquance des jeunes interviewés se confirme pour chaque type de délits. Il existe effectivement une influence. De plus, nous avons remarqué que les enfants uniques ont plus tendance à commettre des délits que ceux qui ont des *siblings* qui n'ont pas eu de contact avec la police, mais, par contre, que les jeunes avec des *siblings* qui ont eu des contacts avec la police ont, quant à eux, plus tendance à commettre des délits que les enfants uniques. Ces deux remarques, qui valent pour chaque groupe de délits pris en compte, vont dans le sens d'un processus d'imitation de la part du jeune *sibling* de ses *siblings* délinquants, ou un processus d'association différentielle.

De manière générale, concernant notre première hypothèse qui met en relation le type de délits commis et l'influence de la délinquance des *siblings*, nous avons remarqué que le pourcentage des jeunes interrogés, lorsque l'on prend en considération la délinquance de ses frères et sœurs, va en augmentant selon le type de délits perpétré par les jeunes interrogés; on a tout d'abord la consommation de drogues dures (4.1%), la vente de drogues (10%), les délits sérieux (14%), les délits violents (20%), la consommation de drogues douces (32.7%), le vandalisme (36%) et pour terminer les délits contre la propriété (46%). Il est intéressant de noter que le pourcentage d'un délit donné est inversement proportionnel à la gravité sociale qui lui est attribué généralement. On observe que le pourcentage le plus élevé se trouve lors de la commission de délits contre la propriété et il s'agit effectivement là de délits caractéristiques des jeunes adolescents.

4.2 Hypothèses 2 à 4

Pour notre deuxième hypothèse, qui s'intéresse à l'impact de l'âge sur l'influence de la délinquance des frères et sœurs sur la délinquance des interviewés, nous avons constaté que le pourcentage de délits commis par les jeunes interrogés est plus fort dans les classes d'âges allant grosso modo de 15 à 19 ans. Il est bien clair qu'il s'agit là d'une constatation générale et que l'influence des *siblings*, en considérant l'âge de l'interviewé, varie selon les délits perpétrés. On remarque par exemple que dans le domaine de la vente de drogues, il n'y a une influence qu'à partir de l'âge de 17 ans. Lorsque l'on parle de la classe d'âge comprise entre 15 et 19 ans, il s'agit en fait de la période de l'adolescence, période de la vie qui est connue comme étant une période où le jeune se cherche, tente de trouver ses marques dans la société. C'est peut-être la raison pour laquelle ses frères et sœurs lui servent de modèle, et l'incite, d'une

certaine manière, à commettre des délits. On remarque qu'une fois le passage de l'adolescence terminé, vers 19-20-21 ans, la délinquance des *siblings* n'aura plus autant d'effet. De même qu'avant l'adolescence, l'influence n'existe quasiment pas.

De manière générale, pour notre troisième hypothèse, nous avons constaté que les garçons interviewés sont effectivement plus influencés par la délinquance de leurs *siblings* que les filles, puisque pour chaque catégorie de délits, il y a un plus grand pourcentage de garçons que de filles ayant perpétrés ces délits. Il n'y a qu'une exception à cela qui apparaît dans le cadre de la consommation de drogues dures. On trouve le même pourcentage de consommation tant pour les filles que pour les garçons. Une des explications possibles au fait que les garçons soient plus influencés par la délinquance de leurs *siblings* que les filles est le fait que la délinquance est en règle générale plus l'affaire des garçons que des filles. Ce qui implique que dans les *siblings* qui ont déjà eu affaire à la police on trouvera plus de garçons, et que ces derniers influenceront leurs frères plus que leurs sœurs, qui elles auront plus tendance à être influencées par leurs *siblings* sœurs.

Concernant notre quatrième hypothèse, nous avons observé que les interviewés qui s'entendent «très bien», voire «assez bien» ont plus tendance à commettre des délits que les autres, lorsque leurs *siblings* ont déjà eu affaire à la police. Cette remarque appuie ce que nous avons mentionné dans notre revue de littérature concernant l'interaction mutuelle entre *siblings*. C'est-à-dire que des *siblings* qui sont émotionnellement proches seront capables de s'influencer l'un l'autre et, par voie de conséquence, de s'influencer dans la délinquance.

5. DISCUSSION

Nous aimerions maintenant émettre quelques propositions d'amélioration pour des recherches futures portant sur le même sujet.

Comme nous l'avons déjà mentionné le sondage sur lequel repose notre analyse ne comporte que très peu de questions relatives à la délinquance frères/sœurs. Il serait certainement utile d'avoir de plus amples informations, ce qui permettrait de comprendre ce qui se cache réellement derrière cette influence frères/sœurs dans la délinquance. Pour ce faire il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de questions soient posées sur la relation qu'il peut exister entre frères et sœurs. On pourrait imaginer par exemple avoir des questions portant sur l'existence de copains

communs entre *siblings*, la pratique de sports ou de loisirs en commun. Comme nous l'avons signalé dans la revue de littérature l'un des éléments qui influence le plus la ressemblance dans la délinquance entre *siblings* est le fait d'avoir des copains en commun et d'avoir une relation chaleureuse, ces questions permettraient de vérifier l'exactitude de ce qui a été avancé par les différents auteurs que l'on a mentionné dans la première partie de ce mémoire.

Il faudrait également creuser les questions relatives au nombre exact de frères et sœurs dans la fratrie, la composition de cette fratrie, l'âge des différents *siblings*, leur niveau d'étude, leur lieu de résidence. Toutes ces questions permettront aux futurs chercheurs d'évaluer avec plus de précision les circonstances, mais également les raisons, les mécanismes qui entraînent l'influence ou non de la délinquance d'un *sibling* sur la délinquance de ses autres *siblings*.

Un élément intéressant à étudier serait l'influence des facteurs génétiques sur la délinquance frères/sœurs. Pour ceci, il serait nécessaire de faire des comparaisons entre des enfants de mêmes parents élevés dans la même famille, mais également élevés dans des familles différentes, des enfants adoptés, des demi-frères et demi-sœurs élevés dans le même cadre familial, tout ceci permettrait de comprendre l'éventuelle influence de l'environnement familial sur la délinquance frères/sœurs.

On pourrait également envisager que certaines questions se basent sur la délinquance des frères et sœurs de l'interviewé, par exemple le genre de délit qu'ils ont commis, le nombre de fois qu'ils ont commis de telles infractions, les dates auxquelles ces délits ont été perpétrés, l'âge qu'ils avaient lors de la commission de ces dernières infractions, le nombre de frères et sœurs qui ont commis des délits, etc. Ceci permettrait de comparer le type de délits commis par l'un des *siblings* avec le type de délits commis par le(s) autre(s) *sibling(s)*, et permettrait éventuellement de savoir s'il y a un processus d'influence dans la délinquance en générale, mais également s'il y a similitude dans le type de délits commis, voire même le fait de savoir si ces *siblings* commettent des délits ensemble. D'autres facteurs tels que la délinquance des parents, le statut socio-économique de la famille, l'âge des parents, leur présence à la maison, etc., pourraient également être intéressants à analyser car ils permettraient de savoir si l'influence dans la délinquance entre *siblings* provient, par exemple, d'un certain laxisme de la part des parents dans l'éducation de leurs enfants. De plus il ne faudrait pas se focaliser sur la délinquance des jeunes adolescent mais également prendre en compte les délinquances des adultes. Il serait intéressant de voir si une influence

de la délinquance de ses frères et sœurs intervient également sur la délinquance d'un adulte. Tout ceci nous fait penser que la délinquance frères/sœurs est un domaine qui reste à explorer et qu'une multitude de questions restent encore largement irrésolues.

La dernière chose que nous soulignerons concerne la tendance des enfants uniques à commettre plus de délits que les enfants avec des frères ou sœurs. Nous avons déjà mentionné le fait que les enfants uniques commettaient plus de délits que ceux avec des frères ou sœurs, indépendamment du fait de savoir si ces derniers ont eu ou non des contacts avec la police. Il pourrait y avoir là, l'influence d'une variable masquée. En d'autres termes, on pourrait expliquer cette tendance par le fait que des parents qui ont des problèmes (de délinquance) n'auront qu'un enfant, et que par voie de conséquence la délinquance des parents influencera la délinquance des enfants. Cette remarque permettrait d'expliquer les plus forts pourcentages de délits commis chez les enfants uniques que chez les enfants avec des frères ou sœurs.

6. CONCLUSION

Pour conclure nous allons dresser un bilan des résultats que nous avons obtenus par rapport à nos hypothèses de recherche.

Nous avons constaté que les jeunes interviewés ont plus tendance à commettre des délits que cela soit contre la propriété, des délits violents, de vandalisme, de la vente de drogues, de la consommation de drogues douces ou dures (concernant les délits violents, nos chiffres ne sont pas significatifs), lorsque leurs *siblings* ont déjà eu des contacts avec la police. Le pourcentage de jeunes ayant commis de tels délits, varie selon la catégorie de délits perpétrés.

Nous avons également observé que les enfants uniques avaient une tendance plus forte à commettre des délits que les jeunes qui ont des frères ou des sœurs, et ceci indépendamment du fait de savoir si ces *siblings* ont eu ou non un quelconque contact avec la police.

En regard des résultats obtenus, nous pouvons dire qu'il existe effectivement un effet de la délinquance des *siblings* sur la délinquance des autres *siblings*. Mais nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour comprendre ce qui est à la base de cette influence. Nous ne connaissons pas les processus de causalité qui entrent en ligne de compte, bien que certaines hypothèses peuvent être envisagées, nous restons toujours dans le domaine des suppositions.

En outre, nous avons également constaté que l'âge du jeune interviewé jouait un rôle sur l'influence que pouvait avoir la délinquance des *siblings* sur leurs frères ou sœurs. Il a aussi été noté que les garçons avaient plus tendance à être influencé par la délinquance de leurs *siblings* que les filles. Pour finir, nous avons remarqué que les jeunes s'entendant «très bien», voire «assez bien» avec leurs *siblings*, avaient tendance à avoir un pourcentage de délits commis plus élevé lorsque leurs *siblings* avaient déjà eu des contacts avec la police.

L'ensemble de ce travail nous amène à dire que la délinquance des *siblings* est un élément qu'il ne faudrait plus occulter lorsque l'on s'intéresse aux facteurs pouvant influencer la délinquance des jeunes.

Notes

1 Junger-Tas J., Terlouw G.-J. & Klein M. W., *Delinquent Behavior Among Young People in the Western World: First Results of the International Self-Report Delinquency Study*, Junger-Tas J., Terlouw G.-J. & Klein M.W. (Eds.), Amsterdam/New-York: Kugler, 1994.

2 Killias M., Villetaz P. & Rabasa J., «Self-Reported Juvenile Delinquency in Switzerland», in Junger-Tas J., Terlouw G.-J. & Klein M.W. (Eds), *Delinquent Behavior Among Young People in the Western World: First Results of the International Self-Report Delinquency Study*, Amsterdam/New-York: Kugler, 1994, 186-211.

3 Sutherland E. H. & Cressey D. R., *Principe de criminologie*, Paris: Cujas, 1966.

4 Wilkinson K., Stitt G. B. & Erikson M. L., «Siblings and delinquent behavior», *Criminology*, 20/2, 1982, 223-239.

5 Rowe D. C., Rodgers J. L. & Meseck-Bushey S., «Sibling delinquency and the family environment: Shared and unshared influences», *Child Development*, 63, 1992, 59-67.

6 Rowe D. C. & Gulley B. L., «Sibling effects on substance use and delinquency», *Criminology*, 30/2, 1992, 217-233.

7 Lauritsen J. L., «Sibling resemblance in juvenile delinquency: Findings from the National Youth Survey», *Criminology*, 31/3, 1993, 387-409.

Bibliographie

Born M., *Jeunes déviants ou délinquants juvéniles?*, Editions Pierre Mardaga, Bruxelles, 1983.

Bottcher J., «Gender as social control: A qualitative study of incarcerated youth and their siblings in greater Sacramento», *Justice Quarterly*, 12/1, 1995, 33-57.

Carey G., «Sibling imitation and Contrast effects», *Behavior Genetic*, 16/3, 1986, 319-341.

Junger-Tas J., Terlouw G.-J. & Klein M. W., *Delinquent Behavior Among Young People in the Western World: First Results of the International Self-Report Delinquency Study*, Junger-Tas J., Terlouw G.-J. & Klein M.W. (Eds.), Amsterdam/New-York: Kugler, 1994.

Killias M., *Précis de criminologie*, Editions Saempfli & Cie SA, Bern, 1991.

Killias M., Villetaz P. & Rabasa J., «Self-Reported Juvenile Delinquency in Switzerland», in Junger-Tas J., Terlouw G.-J. & Klein M.W. (Eds), *Delinquent Behavior Among Young People in the Western World: First Results of the International Self-Report Delinquency Study*, Amsterdam/New-York: Kugler, 1994, 186-211.

Lauritsen J. L., «Sibling resemblance in juvenile delinquency: Findings from the National Youth Survey», *Criminology*, 31/3, 1993, 387-409.

Patterson G. R., «Siblings: Fellow travelers in coercive family process», in Roberts J., Blanchard D. & Blanchard C. (Eds), *Advances in the Study of Aggression*, Orlando/San Diego: Academic Press, Vol. I, 1994.

Porot M., *L'enfant et les relations familiales*, Collection SUP, Edition PUF, 1971.

Rowe D. C., «Sibling interaction and self-reported delinquent behavior: a study of 265 twin pairs», *Criminology*, 23/2, 1985, 223-240.

Rowe D. C & Farrington D. P., «The familial transmission of criminal convictions», *Criminology*, 35/1, 1997, 177-201.

Rowe D. C. & Gulley B. L., «Sibling effects on substance use and delinquency», *Criminology*, 30/2, 1992, 217-233.

Rowe D. C., Rodgers J. L. & Meseck-Bushey S., «Sibling delinquency and the family environment: Shared and unshared influences», *Child Development*, 63, 1992, 59-67.

Sutherland E. H. & Cressey D. R., *Principe de criminologie*, Paris: Cujas, 1966.

Wilkinson K., Stitt G. B. & Erikson M. L., «Siblings and delinquent behavior», *Criminology*, 20/2, 1982, 223-239.

